

DECISION DU PRESIDENT n°44.22

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

Considérant que la CCPO est compétente en matière de gestion de voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que la commune de COMMUNAY a pour projet l'aménagement d'un espace de jeux et de loisirs sur la parcelle cadastrée section AE n°157 dans sa partie Sud-Ouest sise à l'angle de la rue du Sillon et de la rue de la Menuiserie à Communay,

Considérant que la CCPO est propriétaire de ladite parcelle,

Considérant que, suivant la décision du bureau n°B17.21 de la CCPO, il a été convenu la cession des parcelles AE n°157, 156 et 388 à la commune de Communay à l'euro symbolique,

Considérant que par délibération n° 2021.05.041 en date du 12 mai 2021, le Conseil Municipal de la commune de Communay a approuvé l'acquisition des parcelles AE n° 156, 157 et 388 à l'euro symbolique,

Considérant que les travaux doivent commencer avant la signature de l'acte de vente,

Considérant que les parties conviennent de permettre par voie de convention, la réalisation des travaux avant la publication de l'acte,

Considérant la nécessité d'encadrer l'intervention de la commune de Communay sur une partie de la parcelle AE n° 157 par une convention,

DECIDE

- D'ACCEPTER les termes de la convention de travaux concernant la parcelle cadastrée, commune de Communay, section AE n°157, sise annexée à la présente décision,
- DE SIGNER ladite convention

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien-d'Ozon,  
Le 12 septembre 2022

Pierre BALLELIO  
Président

Mise en ligne le : ..... 14 SEP. 2022  
Certifiée exécutoire le : ..... 14 SEP. 2022



Reçu de réception en préfecture  
093-246900765-20220912-44-22-A1  
Date de télétransmission : 14/09/2022  
Date de réception préfecture : 14/09/2022